



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/491

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 23 septembre 2024 de l'établissement le 504 sis 77 Grande Rue à – 83790 PIGNANS représenté par Madame MANAUT Dalila, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public dans le cadre de la Fête de la châtaigne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser le domaine communal lors de la Fête de la châtaigne qui se déroulera le dimanche 27 octobre 2024, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée de la manifestation, l'établissement le 504 pourra bénéficier d'une extension ponctuelle de sa terrasse sur environ 3ML en direction du monument aux morts.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le dimanche 27 octobre 2024 de 08h00 à 23h.

Article 3:

Le pétitionnaire ou son mandataire sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 26 septembre 2024.

Le Maire,

Fernand BRUN

